

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 AVRIL 2011

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

L'an deux mil onze, le mardi vingt six avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le dix neuf avril 2011, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Présents : HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain, DELAGER Emmanuel, RAYMOND Bernard.

Absent : GIRARD Fabienne (pouvoir donné à LE BRAS André)

Désignation du secrétaire de séance : Martine LE FLOC'H est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 29 mars 2011 :

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2011- 023 SIGEGAS : examen des trois propositions de statuts présentés par Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau

Madame le Maire présente les trois versions des statuts proposées par M. le sous Préfet et demande à chacun d'exprimer ses remarques et avis. Les statuts proposés proposent les transferts des compétences suivantes :

- compétence « Service des Ecoles » seule
- compétences « Service des Ecoles » et « Bâtiments scolaires»
- compétence « Bâtiments scolaires» seule.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, estiment qu'il est sage de retenir la solution la plus claire et la plus facile à mettre en place afin que le R.P.I. puisse fonctionner dans un cadre intercommunal. Ils décident, à l'unanimité, d'adopter les nouveaux statuts proposés par M. le sous Préfet pour le transfert de la seule compétence «Service des Ecoles » : acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les dépenses liées à la compétence « bâtiments scolaires » (chauffage, éclairage, eau plus l'entretien et les investissements) devront être négociées et traitées par conventions entre les trois communes en dehors du SIGEGAS.

2011- 024 Eclairage public : remplacement des vieilles lanternes avec ballon fluo (lampes au mercure) et demande de subvention au titre des économies d'énergie au Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Nous avons pour projet de remplacer les vieilles lanternes avec ballon fluo (anciennes ampoules au mercure de 250 W) par des lanternes modernes équipées de lampes au sodium de 100 watts et ballast électronique, qui consomment moins et éclairent mieux. L'enveloppe budgétaire prévue est de 20 000 euros, montant sur la base duquel une subvention de 50 % peut être accordée par le Parc naturel régional du Gâtinais français. Le coût réel sera vraisemblablement très inférieur. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à adresser un dossier de demande de subvention, au titre des économies d'énergie, au Parc naturel régional du Gâtinais français.

2011- 025 Réforme de la demande de logement locatif social et numéro unique

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de région et les services enregistreurs de la région, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu les textes en vigueur :

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique régional;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs de la région Ile-de-France concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- de charger Madame le Maire de l'application de la présente décision.

2011- 026 Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Madame Henderson invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{ER} janvier 2011, et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,

- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 (la cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0,83 %), la première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher,

- de désigner Alain Le Pape, conseiller municipal et adjoint au maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense lors de l'élaboration du budget primitif 2011, soit :
179.96 x 3 = 539.88 €.

2011- 027 Affectation du résultat 2010

Madame le Maire, rappelle les résultats du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010, ceux-ci ont été votés à l'unanimité lors de la réunion du conseil municipal du 22 février 2011 :

Section de Fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2010	+ 72 425.38 €
Excédent reporté du C.A. 2009.....	+ 79 031.78 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de.....	+ 151 457.16 €

Section d'Investissement :

Déficit de l'exercice 2010	- 27 576.19 €
Excédent reporté du C.A. 2009.....	+ 135 092.78 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	+ 107 516.59 €

Ce qui donne un excédent global de clôture pour l'exercice 2010 de : **44 849.19 €**, et un résultat de clôture cumulé excédentaire de : **258 973.75 €**.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Helen Henderson, suite à la réunion de la commission des finances du 9 mars dernier, et après ce rappel des chiffres du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2010, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

En recette : Ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : + 107 516,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette : Ligne 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté : + 151 457,16 €

2011 - 028 Vote du taux des taxes de TH, TFB, TFNB et CFE

Madame le Maire rappelle que, à compter de 2011, le département ne perçoit plus la taxe d'habitation et que la part départementale est transférée à la commune. Sur les feuilles d'impôt, le taux d'imposition de la commune peut sembler très fortement augmenté mais il n'est en réalité que l'addition du taux de département de 2010 et du taux de la commune 2011.

Après avoir entendu ces commentaires, les membres de la commission des finances proposent de ne pas modifier les taux des taxes communales pour 2011.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2011 :

Taux de taxe d'habitation	:	13,22 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	:	11,56 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	:	34,55 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	:	14,04 %

2011- 029 Vote du Budget Primitif 2011

Le conseil municipal prend connaissance des modifications apportées au budget primitif, par rapport à la présentation faite en commission des finances lors de la réunion du 9 mars dernier et accepte à l'unanimité ces modifications.

Madame le maire propose de budgéter la somme de 820 € à la ligne 6574 : subventions versées

par la commune avec la répartition suivante : 200 € pour le Collège Blanche de Castille (voyage des enfants en 4^{ème}), 110 € pour l'association « les Anciens du Canton de La Chapelle la Reine », 50 € pour l'association « les Amis du Patrimoine », 50 € pour l'association « Entente Sportive de la Forêt », 50 € pour l'association « La Tête des Trains », 50 € pour « les Ateliers du Soleil » de Buthiers, 50 € pour l'association « Sporting Club Malesherbois », 200 € pour l'association « Mission Locale de Nemours » et 60 € pour les Jeunes Sapeurs Pompiers de La Chapelle la Reine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par Madame le Maire. Ce budget primitif est équilibré au niveau de la section fonctionnement en dépenses et recettes de l'année à 292 023 euros, et au niveau de la section investissement à 494 841 euros en dépenses et en recettes.

Pour équilibrer la section investissement du budget il faut prévoir en recette d'investissement (ligne 021) un virement d'un montant de 103 994 euros provenant de l'excédent antérieur de fonctionnement. Ce montant est approuvé à l'unanimité.

2011- 030 Préparation de la cérémonie du 8 mai

L'affichage des horaires de la cérémonie sera fait sur les panneaux d'affichage. Le rendez-vous est fixé à 11 h devant la mairie pour le départ au Monument aux Morts. A l'issue de la cérémonie, un verre de l'amitié sera servi dans la salle polyvalente.

Madame le Maire se charge de commander la gerbe.

2011- 031 Préparation de la « Fête de Nanteau » le 22 mai 2011

Marie-Jeanne Tessier fait un point sur les animations prévues : vide-greniers, apéritif, restauration, kermesse, concours « pâtisserie maison », tombola. Un rallye de voitures anciennes traversera le village le matin.

Elle insiste sur la nécessité pour les membres du conseil d'apporter, autant que faire se peut, leur concours : en effet les volontaires sont trop peu nombreux cette année pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

Informations diverses.

Intercommunalité : Madame le Maire communique aux membres du conseil une lettre reçue de M. le Maire de La Chapelle-la-Reine mentionnant que son Conseil Municipal a donné un avis favorable à une intercommunalité correspondant au périmètre du canton, assorti d'un certain nombre de souhaits.

Madame le Maire présente la demande de la **société Idoine** pour obtenir, comme les années précédentes, l'autorisation de s'installer au bord de l'étang communal de Villetard afin de pouvoir louer des canoës et kayaks sur l'Essonne pour la saison 2011. M. Emmanuel DELAGER se retire de la salle pendant la discussion sur ce sujet. Le conseil donne son accord sur cette demande.

Madame le Maire communique les statistiques sur la **délinquance** dans la commune de janvier à mars 2011 : aucune atteinte aux personnes physiques, aucune escroquerie, mais deux atteintes aux biens (versus aucune en 2010).

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu d'un habitant de la commune à propos **des feux de déchets verts**. L'information sur l'interdiction des feux sera rappelée sur le prochain bulletin municipal.

André LE BRAS fait un récapitulatif des **arrêtés de circulation** actuellement en vigueur. Il apparaît que certains ne sont pas appliqués, d'autres sont obsolètes et que de nouveaux devraient être pris. La Commission Voirie se charge de réfléchir aux meilleures solutions sur cette question.

Pierre FUERXER, en tant que délégué au Comité Syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français, demande si la commune a une position définie à propos du **gaz de schiste**. Le conseil municipal se considère insuffisamment informé pour prendre une position.

Marie-Jeanne TESSIER rend compte de la réunion du **Syndicat des Transports**. Cette année encore, aucune cotisation n'est demandée aux communes.

La société des Cars Bleus nous a informés que ses relations avec le STIF sont modifiées : désormais seul le transporteur négocie. Les Cars Bleus ont donc signé une convention avec le STIF. Cela n'a pas d'incidence sur les lignes existantes des transports scolaires. Toutefois, toute évolution future de l'offre, à la demande du Syndicat de Transport, devra être soumise et acceptée par le STIF et être motivée avec une participation financière du Syndicat de Transport.

La société des Cars Bleus nous a informés qu'un appel d'offre est lancé pour les circuits spéciaux dont fait partie le RPI de l'école de Buthiers. Nous ne savons pas à ce jour quel transporteur sera retenu.

Les Cars Bleus ont désormais l'obligation d'habiller leurs bus avec l'image du STIF.

Alain LE PAPE annonce que la société SNFRE, retenue pour la **réhabilitation de la mare de Boisminard**, souhaite une première réunion de chantier afin de commencer les travaux. Cette réunion sera programmée.

Alain LE PAPE fait remarquer que le **bulletin municipal** n'est pas reçu par des propriétaires de Nanteau, non résidents. A leur demande auprès de la mairie, « Vivre à Nanteau » leur sera envoyé par courriel.

Madame le Maire annonce que le lancement du **site internet** de Nanteau est retardé en raison de quelques problèmes techniques rencontrés.

Michèle BOUTEILLE fait part de remarques d'habitants de Nanteau à propos du **manque de réseau** pour les téléphones portables sur la commune. Madame le Maire répond que cela n'est pas du ressort de la commune mais des opérateurs téléphoniques.

Questions diverses

RAS

La séance est levée à 23h 30

Date de la prochaine séance : mardi 21 juin 2011